

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON, Madame Josiane GRAVERON.

A été élu Secrétaire de Séance : Madame Noémi TRANCHIMAND

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité. Toutefois, il est demandé par Madame Josiane GRAVERON que le nom de Madame BROCHIER soit mis à la place de Monsieur SALETTI.

I – SURSIS A STATUER

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre, les Conseillers ont voté un sursis à statuer pour un certificat d'urbanisme mais ce certificat avait déjà été signé. Le service urbanisme a appris qu'un permis de construire allait être demandé sur ces mêmes parcelles. Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à surseoir à statuer sur cette demande de permis de construire.

II – TAXES DE SEJOUR

M. CLAIREMBEAUD explique qu'il existe 5 catégories de taxes :

- *Les terrains de campings et terrains de caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes dont la fourchette est 0,20/0,20 : la taxe 2009 est de 0,22 (avec la taxe additionnelle), elle serait maintenue en 2010.*
- *Les hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes et camping 3* et 4* dont la fourchette est 0,20/0,55 : la taxe 2009 est de 0,28, elle passerait à 0,30 en 2010.*
- *Les hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes dont la fourchette est 0,30/0,90 : la taxe 2009 est de 0,55, on propose 0,60 en 2010.*
- *Les hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes dont la fourchette est 0,50/1 : la taxe 2009 est de 0,90, on propose 0,95 en 2010.*

- *Les hôtels de tourisme 4* luxe et les hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* , meublés de tourisme 4 et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes* dont la fourchette est 0,65/1,50 : la taxe 2009 est de 1,20, on propose 1,30 en 2010.

L'augmentation équivalant à entre 5% et 8%, et ces taxes restant très faibles par rapport à la moyenne, le Conseil décide d'adopter à l'unanimité ces nouvelles taxes.

III – ASTREINTES

Les employés à la voirie, ayant travaillé le week-end lors des dernières intempéries, ont demandé à mettre en place un système d'astreinte. Celui-ci étant expliqué comme tel : tout employé municipal étant d'astreinte doit rester à disposition chez lui tout le week-end en question au cas où l'on aurait besoin de lui. Et ce pour la somme de 109 €.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre et 6 abstentions, n'accepte pas de mettre en place ce système.

IV – ANNULATION DES DECISIONS MODIFICATIVES

Les deux dernières modifications budgétaires ont fait l'objet d'une observation de la préfecture. « Concernant les comptes je vous rappelle qu'au stade prévisionnel et depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, le montant prévu d'une cession doit être comptabilisé directement en recette réelle de la section d'investissement au chapitre budgétaire 024 « produits de cession ». Ce n'est qu'au compte administratif que la cession complète est retracée. » Ces décisions modificatives prises en trop doivent être annulées. Le Conseil accepte à l'unanimité.

V – TERRASSE

La Mairie a reçu une demande écrite d'un restaurateur pour créer une nouvelle terrasse sur 4 places de parking.

Le Conseil trouvant dangereux l'emplacement décide de refuser par 14 voix contre et 1 abstention.

VI – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Une demande de subvention (DGE) peut être effectuée auprès de l'Etat pour le Prieuré, celle-ci serait plafonnée à 230 000€ avec un taux entre 25% et 35%.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

VII – S.P.A. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La S.P.A. envisage de créer un chenil « libre service » accessible en dehors des heures d'ouverture aux personnes habilitées, dont la Mairie aurait une clef. Elle demande donc une subvention supplémentaire de 144€.

Le Conseil accepte avec 6 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

VIII – CONVENTION AVEC LE SOU DES ECOLES LAIQUES

La cantine gérée par le Sou doit faire l'objet d'une convention. Celle-ci ayant été faite en collaboration avec l'association, le Conseil décide de l'adopter par 8 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Constructibilité : M. Casalis évoque le fait que la Mairie a été déférée par le propriétaire d'un terrain dont une ancienne municipalité s'était engagée à l'époque à la constructibilité de cette parcelle. Le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté la requête des plaignants. La situation au regard du plan d'occupation des sols n'ayant pas été modifiée, et le plan local d'urbanisme non achevé, aucune promesse ne peut être faite sur l'éventuelle future constructibilité de ce terrain.

Projet de golf : Pierre Cardin en personne s'est rendu en mairie pour présenter son projet d'installation d'un golf sur les terres dont il est propriétaire. Il a indiqué en préambule son souhait de soumettre en priorité son projet au maire.

Il a été précisé à Mr Cardin que le POS actuel ne permet pas l'installation d'un golf sur ce lieu, ce dont il a pris acte. A ce jour aucun permis n'a été déposé.

Serres Photovoltaïques : Puis, il est rediscuté du projet des serres photovoltaïques, dans la plaine de Bonnieux, sur 12 Ha de terres agricoles pour éventuellement y faire une agriculture biologique. Le Parc du Luberon et la DDE seraient réticents vu le manque de précisions sur les récoltes et sur l'électricité produite, et les serres dans l'axe de visibilité Lacoste/Bonnieux. Un Conseiller évoque quand même le fait que cela créerait des emplois. Ces 2 derniers sujets seront encore abordés lors de prochains conseils.

Logements : Ensuite, les Conseillers discutent du projet de 25 logements sous la Mairie par un promoteur et d'une autre offre faite sur les mêmes parcelles pour éventuellement 20 maisons soumises à la vente comprenant l'achat de la mairie actuelle. Affaire à suivre.

Prieuré : Enfin, deux Conseillères évoquent le manque de discussion et de précision au sujet de la création de logements dans la partie haute du Prieuré. Elles demandent à remettre à l'ordre du jour la répartition des locaux confiés à Mistral Habitat par un bail emphytéotique, question qui a déjà été votée lors du Conseil de novembre. Le Maire demande combien de personnes voudraient que ce soit revoté, 4 Conseillères se prononcent pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
G. RUFFINATO.